

<i>En exercice</i>	11
<i>Présents</i>	7
<i>Absents</i>	4
<i>représentés</i>	0
<i>votants</i>	6

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **25/03/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François
Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,
Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-09 portant sur le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023

M. le maire présente le compte administratif 2023 tel que défini ci-après :

	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	149 891.11		-26 233.18	123 657.93
Fonctionnement	76 413.45		34 807.20	111 220.65
Total	226 304.56		8 574.027	234 878.58

Après retrait du Maire, le conseil municipal, à délibéré, sous la présidence de Daniele-Génia PONCET et approuvé à l'unanimité le compte administratif.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal qui présente les mêmes chiffres.

Fait à PRATS DU PGD le 09/04/2024

Le maire

Christian Eymery



AR Prefecture024-212403372-20240409-2024_10-DE
Reçu le 12/04/2024

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	7
Absents	4
représentés	2
votants	9

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 25/03/2024 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François
Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,
Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric
Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-10 portant sur l'affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que ce compte administratif doit apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 111 220.65
- Un déficit de fonctionnement de

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

A. Résultat de l'exercice	34 807.20
B. Résultat de fonctionnement reporté	76 413.45
C. Résultat à affecter	111 220.65

D. Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	123 657.93
---	------------

E. Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 8000
F. Besoin de financement (D+E)	

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

- Affectation à la section d'investissement au compte 1068 0
- Report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 111 220.65

Fait à PRATS DU PGD le 09/04/2024

Le maire

Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR Prefecture024-212403372-20240409-2024_11-DE
Reçu le 12/04/2024

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i>	11
<i>Présents</i>	7
<i>Absents</i>	4
<i>représentés</i>	2
<i>votants</i>	9

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 25/03/2024 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François

Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,

Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-11 portant sur les demandes de subvention des associations

M. le maire présente les demandes de subvention des associations :

- ligue contre le cancer 50 €
- Football Sud Bastide 50 €
- Club de marche de Mazeyrolles 50€
- Association des lieutenants de l'ouvèterie 50€
- Association des donneurs de sang bénévoles de Villefranche du Périgord 50€
- Anciens combattants Algérie Villefranche du Périgord 50€
- Association retraités agricoles Villefranche du Périgord 50€
- Foyer Socio Educatif collège Pierre Fanlac 50 €
- ASSO TISE 500 €
- Comité des fêtes 2000 €

Le conseil municipal accepte le versement de ces subventions.

Fait à PRATS DU PERIGORD le 09/04/2024

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

En exercice	11
Présents	7
Absents	4
représentés	2
votants	9

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 25/03/2024 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François
Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,
Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric
Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-12 portant sur Vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir pour l'exercice 2024 les taux suivants :

	TAUX	BASE IMPOSITION	PRODUITS
Taxe foncière bâtie	38.42	177 300	68 119
Taxe foncière non bâtie	73.71	8 300	6 118
Taxe habitation	11.48	83 700	9 609

Fait à PRATS DU PGD le 09/04/2024

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR Prefecture024-212403372-20240409-BP2024-BF
Reçu le 12/04/2024

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	7
Absents	4
représentés	0
votants	7

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 25/03/2024 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François
Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,
Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-13 portant sur le vote du budget communal 2024

Le budget primitif 2024 est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement : 300 822.65

Section d'investissement : 165 000

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents, le budget est voté au niveau du chapitre.

Fait à PRATS DU PGD le 09/04/2024

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

En exercice	11
Présents	7
Absents	4
représentés	2
votants	9

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 25/03/2024 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François

Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,

Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-14 portant création d'emploi

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L332.8 3° du Code Général de la Fonction Publique,

Compte tenu de la vacance d'emploi d'adjoint administratif principal 1ere classe à compter du 01/07/2024, il convient de modifier le tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif en date du 01/06/2024

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative au grade d'adjoint relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2024. pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif Principal 1ere classe	C	1	1	17h00	Secrétaire de mairie Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	C	1	0	17h00	
TOTAL		2	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00	Agent de services polyvalent en milieu rural
TOTAL		1	1		

AR Prefecture

024-212403352-2024-0499-2024-14-DE
Délibération n° 2024-14 portant création d'emploi
Reçu le 12/04/2024

2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2024

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Fait à PRATS SUR GIRONDE le 09/04/2024

Le maire
Christiane



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR Prefecture024-212403372-20240409-2024_15-DE
Reçu le 12/04/2024

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	7
Absents	4
représentés	2
votants	9

Le 9 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 25/03/2024 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François

Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Michel; GAUTHIER-MILHAC Olivier a donné pouvoir à WOJTUSIAK Michel,

Absents excusés : CHAMBON Ghislaine, BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-15 portant sur la création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

le Conseil Municipal;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h00 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable eu égard à l'urgence et aux nécessités du service dans le cadre des dispositions de l'article L332-8 3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation ou d'une expérience dans les fonctions de secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à PRATS DU PGD le 09/04/2024

Le maire
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.